

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00550

**POURSUITE DES OPERATIONS DECIDEES PAR LA COMMUNE DE LA
FOUILLOUSE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 13 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 67

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix : 75

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

RECU EN PREFECTURE

Le 26 décembre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20181220-D20180055010-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181226

Pouvoirs :

Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Anne-Françoise VIALON donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER,
M. Henri BOUTHEON, Mme Marie-Christine BUFFARD, M. Paul CELLE,
M. Denis CHAMBE, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT,
M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS,
M. André FRIEDENBERG, M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON,
Mme Laurence JUBAN, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Olivier LONGEON,
M. Julien LUYA, M. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND,
Mme Djida OUCHAOUA, M. Florent PIGEON, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,
Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, Mme Monique ROVERA, M. Lionel SAUGUES,
M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY,
M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

POURSUITE DES OPERATIONS DECIDEES PAR LA COMMUNE DE LA FOUILLOUSE

Dans le cadre du processus de transformation de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine, de nombreuses compétences ont été transférées par arrêté préfectoral du 10 août 2015.

Depuis le 31 décembre 2015, Saint-Etienne Métropole exerce effectivement l'ensemble de ces compétences, notamment en matière de voirie et réseaux.

En application des articles L5215-29 et R5215-3 et suivants du code général des collectivités territoriales, les conditions dans lesquelles sont poursuivies les opérations décidées par les communes avant le transfert des compétences sont fixées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Métropole et des Conseils Municipaux.

L'article R5215-4 du code général des collectivités territoriales précise qu'est considérée comme décidée l'opération dont l'avant-projet et le plan de financement ont été adoptés par une délibération du Conseil Municipal, le commencement d'exécution étant constitué par la notification du marché. Toutefois, ce même article prévoit également la possibilité de déroger à ces règles par accord amiable entre la commune et la Métropole.

Suite à la demande de la commune de La Fouillouse qui a engagé depuis longtemps une réflexion d'aménagement de son centre-bourg - rue Croix de Mission comme l'atteste une étude urbaine de 2012, il est ainsi proposé de retenir que cette opération d'aménagement du centre-bourg – rue Croix de Mission sera poursuivie et financée intégralement par la commune de La Fouillouse.

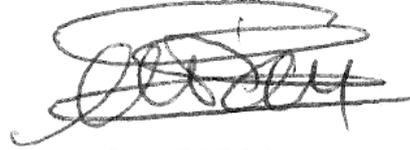
Après délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Métropolitain, la poursuite ou le transfert des opérations visées sera effectif en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des ouvrages réalisés par la commune devient la propriété de Saint-Etienne Métropole à compter de la date de leur réception définitive.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, valide la proposition d'autoriser la commune de La Fouillouse à poursuivre et à financer elle-même l'opération d'aménagement du centre-bourg – rue Croix de Mission.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, stylized flourish above the name.

Gaël PERDRIAU